



SNETAA-FO VERSAILLES

38 rue d'Eragny

95310 Saint-Ouen l'Aumône

snetaafoversailles@gmail.com

Tél : 01.30.32.83.84 / 07.70.68.33.60

07.71.23.46.64

Spécial MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

L'Édito

Cher(e) collègue,

Du 15 au 29 mars 2017, les participants obligatoires affectés dans l'académie de Versailles, ainsi que ceux qui souhaitent obtenir une nouvelle affectation dans l'académie, auront à saisir leurs vœux sur le serveur SIAM. C'est une opération complexe, notamment pour les fonctionnaires stagiaires qui participent pour la première fois. A tous les collègues qui arrivent dans l'académie de Versailles, nous leur souhaitons la bienvenue.

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Nous estimons en effet que l'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, est essentielle. C'est pourquoi nous vous invitons à contacter le syndicat et, pour ceux qui ne seraient pas encore adhérents, à rejoindre **le SNETAA-FO**. Ce sont les adhérents, et seulement les adhérents, qui permettent l'existence du syndicat et qui déterminent sa capacité à pouvoir agir. C'est pourquoi le suivi du dossier des adhérents du **SNETAA-FO** sera traité prioritairement.

Sommaire

p1 : éditorial, calendrier prévisionnel, action du SNETAA-FO

p2 : infos et conseils

p3 : infos conseils (suite)

p4 : pièces justificatives, calendrier

Calendrier prévisionnel

Saisie des vœux intra et des préférences TZR : **du 15 au 29 mars 2017** (14 heures) : par internet sur SIAM

Envoi des dossiers au titre du handicap : **avant le 4 avril 2017** auprès du médecin conseiller technique du rectorat.

A partir du **29 mars 2017** : édition des confirmations d'inscription, à vérifier et remettre au secrétariat de votre établissement avec les éventuelles pièces justificatives indispensables

☞ prévoir à l'avance les pièces justificatives car les délais seront courts.

Groupe de travail priorité au titre du handicap : **11 mai 2017**

Commissions de vérification des barèmes et des vœux : **a priori 12 mai 2017**

CAPA d'affectations : **9 juin 2017**

Révisions d'affectations : **27 juin 2017**

Affectation TZR : **du 4 au 6 juillet 2017**

L'action du SNETAA FO

Dans ce contexte d'un mouvement très tendu, l'intervention syndicale est déterminante. Nous avons à cœur de suivre avec compétence et rigueur votre dossier de mutation.

Au SNETAA FO votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos vœux, connaît votre dossier, vérifie scrupuleusement votre barème et vos vœux, intervient de façon déterminée et efficace lors de la CAPA, vous informe de manière complète et transparente : voilà ce qui fait notre différence. Il est bien évident que tout cela nécessite un travail et un investissement importants et que priorité est donnée à nos adhérents, c'est pourquoi nous vous invitons à vous syndiquer.

Le prix de notre indépendance et de notre efficacité, c'est votre cotisation.

Syndiqué(e) au SNETAA-FO, vous n'êtes plus seul(e) face à l'administration.

MOUVEMENT INTRA : INFORMATIONS ET CONSEILS

La phase intra est plus délicate à gérer que la phase inter. Le barème peut dépendre des vœux, de l'ordre des vœux... **II faut adapter une stratégie à chaque situation.** Vous trouverez ci-dessous quelques conseils et indications. Mais le meilleur conseil que nous pouvons vous donner est de :

Prendre rendez-vous en envoyant un e-mail à : snetaafoversailles@gmail.com ou en nous appelant au : 01.30.32.83.84 / 07.70.68.33.60 / 07.71.23.46.64

LES COLLEGUES CONCERNES

Obligatoirement tous les collègues entrés dans l'académie (dont les stagiaires) suite au mouvement inter-académique, les collègues en réintégration, les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste, les mis à disposition, les **victimes d'une mesure de carte scolaire**. S'ajoutent à ces « obligatoires » les collègues qui souhaitent tout simplement changer de poste. Possibilité, pour tous les candidats, de faire de **1 à 20 vœux**.

NB : si vous formulez un vœu ZR départementale (Lettres Histoire) ou ZR académique (autres disciplines), vous pourrez automatiquement émettre, pour chaque vœu ZR, jusqu'à 5 préférences quant à votre affectation à l'année dans le cadre de cette zone.

QUELLE STRATEGIE ?

Elle est totalement différente selon que l'on est obligé de participer au mouvement intra ou pas.

En effet, le collègue déjà titulaire d'un poste fixe dans l'académie ne risque pas l'extension. Soit il est satisfait sur l'un de ses vœux, soit il reste sur son poste. Exprimez bien vos priorités dans l'ordre décroissant d'intérêt. Ne demandez pas un poste que vous ne souhaitez pas. Par contre, **ceux qui participent obligatoirement à l'intra** (stagiaires, entrant dans l'académie) **risquent l'extension**, c'est à dire une affectation hors de leurs vœux si ceux-ci sont trop restreints, mal formulés, ou que leur barème n'est pas suffisant. L'extension s'effectue à partir du premier vœu et avec le plus petit des barèmes des vœux. D'où **la nécessité de conseils avisés qui limitent les risques**.

POSTES VACANTS, POSTES LIBERES

On peut consulter sur SIAM une liste des *postes vacants* : il s'agit par exemple des postes sur lesquels un départ à la retraite est prévu, ou qui n'ont pas encore été pourvus, ou de ceux qui sont créés suite aux opérations de carte scolaire. Habituellement les postes libérés au mouvement inter n'apparaissent pas. **Le SNETAA-FO conseille de ne pas se limiter aux postes qui apparaissent vacants.** En effet, des postes non publiés peuvent se révéler vacants ultérieurement, ou se libérer au cours du mouvement. Des postes sont également bloqués pour de futurs stagiaires.

VŒUX INVALIDES

Il n'est pas possible de formuler un vœu correspondant à son affectation actuelle (poste ou zone de remplacement). ATTENTION, si un tel vœu est formulé, il sera considéré invalide et automatiquement supprimé, ainsi que les suivants.

Il existe des ZR départementales pour les PLP de Lettres Histoire seulement, les autres collègues ne peuvent (éventuellement) opter que pour la ZRA (académique). Pourtant SIAM permet quand même de saisir des zones existant pour d'autres corps même si elles sont non valides. Ne pas saisir, par exemple, la ZR Val d'Oise Ouest dans ses vœux qui n'existe que pour certains certifiés.

BONIFICATIONS« FAMILIALES »

Les points pour enfant ne comptent qu'à l'appui du rapprochement de conjoint pour les vœux bonifiés à ce titre.

Demande en rapprochement de conjoint

Les vœux bonifiés sont au minimum des vœux « Commune » EN CHOISSANT "TOUT POSTE"

Demande de rapprochement de la résidence de l'enfant

La bonification prévue au barème est forfaitaire et n'est augmentée qu'à partir du 2ème enfant

La bonification est accordée sur les vœux au minimum « commune » EN CHOISSANT "TOUT POSTE"

Important

Les vœux « Com » ou « Groupement de Communes » incluant l'affectation en établissement détenue actuellement, seront valides mais exclus de toute bonification familiale.

Date de prise en compte des enfants à naître

Pour le mouvement intra-académique, la prise en compte des enfants à naître est possible sur la base d'un certificat de grossesse et d'une attestation de reconnaissance anticipée - par les deux parents s'ils ne sont pas mariés - avant le 1^{er} janvier 2017.

BONIFICATION EX-APV

L'année 2015 a vu la fin du dispositif APV, remplacé par des classements REP, REP+, "Politique de la Ville". Un dispositif transitoire est mis en place jusqu'en 2017 pour les « collèges » ex-APV, jusqu'en 2019 pour les « lycées » ex-APV. Pour bénéficier de la bonification ex-APV il faut y détenir de l'ancienneté 31/08/2015. La bonification ex-APV est fonction du nombre d'années d'ancienneté, et valable sur des vœux au moins « Commune ».

Confiez votre dossier de mutation au syndicat

Saisie des vœux par internet : du 15 mars au 29 mars, 14h00
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

EDUCATION PRIORITAIRE

Une bonification pour affectation en établissement REP, REP+ ou « Politique de la Ville » est accordée, au bout de cinq ans, sur des vœux au moins « Commune ».

POSTES EN REP+

Les postes en établissement REP+ font l'objet d'un recrutement spécifique – pour autant les postes non pourvus seront versés dans le mouvement général.

Faire des vœux larges implique la possibilité d'être affecté dans un établissement classé REP+.

Une demande précise pour un de ces établissements pourra être bonifiée par 150 points.

Ceci concerne quelques SEGPA, aucun lycée n'étant en REP +

STAGIAIRES

Les stagiaires qui ont demandé à bénéficier de 50 points sur leur vœu 1 lors de la phase inter-académique bénéficieront de 50 points sur leur premier vœu.

Pour les stagiaires qui ont bénéficié au mouvement inter-académique de la bonification spéciale ex-contractuel, 100 points sur tous les vœux DPT, ACA, ZRD et ZRA EN CHOISSANT "TOUT POSTE"

LES VŒUX ZR

Il est possible de demander une Zone de Remplacement dans ses vœux : ZRD pour les PLP de Lettres histoire (toute zone de remplacement d'un département) ou ZRA (toute zone de remplacement de l'académie). La saisie d'un vœu ZR sur SIAM implique la saisie de préférences sur cette Zone de Remplacement.

TZR ET PHASE D'AJUSTEMENT

L'intra et la « saisie des préférences » sur SIAM sont aux mêmes dates, ne vous trompez pas ! Il sera toujours possible de formuler des préférences au format papier jusqu'au 20 juin 2017.

Intra : les TZR peuvent évidemment participer au mouvement pour demander un poste fixe ou pour changer de zone. Si vous voulez rester TZR vous n'avez pas à faire de demande intra.

Si vous restez TZR : vous devez formuler –via SIAM – vos « préférences » en vue de la phase d'ajustement qui se déroulera début juillet et fin août.

ATTENTION : si vous participez à l'intra, il ne faut pas remettre en vœu la zone sur laquelle vous êtes déjà affecté(e). En effet, en cas de non-satisfaction de vos vœux vous resterez par défaut titulaire de votre zone. De plus, dans la mesure où ce vœu correspondrait à l'affectation actuelle, il serait considéré comme invalide et automatiquement supprimé, ainsi que les suivants.

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Les postes spécifiques académiques sont affichés sur SIAM.

Le candidat à ce type d'affectation devra, en plus de la saisie sur SIAM, faire connaître sa candidature à l'aide d'**une fiche à télécharger sur le site académique et à retourner dûment complétée** au rectorat. Les demandes pour poste spécifique sont prioritaires sur les autres demandes de postes à l'intra. Elles sont à placer en tête de liste sous peine d'être invalidées.

Pour un poste en EREA, en établissement de Cure, en établissement pénitentiaire, il faudra prendre l'attache du chef d'établissement. Pour les autres types de postes spécifiques académique, l'avis des corps d'inspection sera sollicité.

POSTES A COMPLEMENTS DE SERVICE

Quelques postes peuvent être sur deux établissements, sans que cela apparaisse clairement.

Le rectorat publie une liste des postes à complément de service sur son site à partir du 20 mars.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Ce n'est pas une situation facile : nous invitons les collègues concernés à prendre contact avec le syndicat pour préparer leur mutation. Des bonifications existent pour les vœux de priorité de réaffectation, mais pas pour tous les vœux.

Les vœux qui seront ainsi bonifiés par 1500 points au titre de la priorité de réaffectation sont :

- le vœu « établissement » correspondant à l'établissement où le poste est supprimé
- le vœu « commune » correspondant à l'établissement où le poste est supprimé en cochant "tout type d'établissement"
- le vœu « département » correspondant à l'établissement où le poste est supprimé en cochant "tout type d'établissement"
- « académie » en cochant "tout type d'établissement"

ATTENTION : les vœux bonifiés, lorsqu'ils sont formulés, doivent respecter une logique d'ordonnement pour ouvrir droit à bonification. Les vœux bonifiés doivent être exprimés dans l'ordre décrit ci-dessus, et le vœu « établissement » (celui de la MCS) doit être formulé obligatoirement. On a le droit de panacher : on peut placer avant ou intercaler d'autres vœux, qui ne sont cependant pas bonifiés.

Précisons que si on obtient un vœu non bonifié par les 1500 points, on perd l'ancienneté de poste acquise avant la mesure de carte.

Si vous souhaitez que le **SNETAA-FO** suive votre demande, vérifiez votre barème et faites respecter vos droits, pensez à adresser par mail ou voie postale la confirmation de demande, la copie des pièces justificatives, ainsi que toutes les informations utiles à la section académique.

snetaafoversailles@gmail.com

SNETAA-FO, 38 rue d'Eragny 95310 Saint-Ouen l'Aumône

La réussite de la mutation se joue pour une grande part au moment des vœux. Avant la fin de la période de saisie sur SIAM, prenez contact avec la section académique SNETAA-FO !

PIECES JUSTIFICATIVES

DOCUMENTS A TRANSMETTRE AVEC LE DOSSIER COMPLET A LA DPE POUR LE 4 AVRIL 2017 (Zones A, B, C)

Attention : ne constituez pas votre dossier sans consulter le syndicat pour éviter toute erreur

AUCUNE PIECE JUSTIFICATIVE N'EST A FOURNIR POUR LES ENTRANTS, SAUF changement de situation qui doit impérativement être signalé par l'agent sur la confirmation de mutation.

■ RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ET MUTATION SIMULTANEE :

SITUATION	PIECE(s) A FOURNIR
CONJOINTS MARIES	Photocopie du livret de famille
CONJOINTS PACSES	Attestation du Tribunal d'instance établissant l'engagement dans lien d'un PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement
PACS ETABLI ENTRE LE 01/01/16 et le 01/09/2016	<ul style="list-style-type: none">Une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires,Une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune –revenus 2016 – délivrée par le centre des impôts
UNION LIBRE AVEC ENFANTS	<ul style="list-style-type: none">Acte de naissance pour les enfants nés avant le 01/09/2016.Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée antérieurs au 01/01/2017 pour les enfants à naître après le 01/09/2016

SITUATION	PIECE(s) A FOURNIR
CONJOINT exerçant une activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none">Une attestation datée au moins de l'année 2016 de la résidence professionnelle et précisant l'adresse, la date d'embauche et la nature du contrat du conjoint (ex : CDI, CDD sur la base de bulletins de salaire ou de chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers)Pour les contrats de formation professionnelle, d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel : la photocopie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée
CONJOINT EN SITUATION DE CHOMAGE	Attestation récente d'inscription au pôle emploi ET Attestation de la dernière activité professionnelle indiquant la nature de l'activité et le lieu d'exercice compatible avec le lieu d'inscription au pôle emploi

PIECE(s) A FOURNIR
Attestation professionnelle récente du conjoint ET Toute pièce datée de 2016/2017 justifiant du domicile. Exemples : facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...

■ LES ENFANTS :

PIECE(s) A FOURNIR	
ENFANTS NES	- Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille - Si les deux conjoints ne sont pas les parents de l'enfant : toute pièce justifiant que l'enfant est à charge fiscalement
ENFANTS A NAITRE	- Les certificats de grossesse , délivrés au plus tard le 1 ^{er} janvier 2017, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoint - Pour les agents pacsés ou en union libre attestation de reconnaissance anticipée antérieure au 01/01/17

■ RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT :

SITUATION	PIECE(s) A FOURNIR
Dans tous les cas :	Photocopie du livret de famille (parent et enfant) ou extrait d'acte de naissance des enfants à charge.
GARDE CONJOINTE OU ALTERNEE	Justificatifs ou décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, justificatif de domicile des 2 parents.
PERSONNE EXERCANT SEULE L'AUTORITE PARENTALE	Toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille, proximité de l'établissement scolaire, justificatif de domicile...)

■ DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

PIECE(s) A FOURNIR
DOSSIER A TRANSMETTRE DIRECTEMENT AU MEDECIN CONSEILLER TECHNIQUE DU RECTEUR pour le 4 AVRIL 2017 (zones A, B et C)
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (transmission possible au plus le 11/05/17 en cas d'attribution récente de la RQTH - L'annexe 10 de la circulaire académique dûment complétée et accompagnée des pièces demandées (dont le dossier médical complet)